



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Arrêté fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à projet ayant pour objet la création, la transformation et/ou l'extension de capacité de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département du Pas-de-Calais**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 313-1 et suivants relatifs à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics ;

**Vu** le code civil, notamment son article 450 ;

**Vu** le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France arrêté en date du 31 mars 2021 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Considérant** les capacités autorisées et l'activité constatée des services mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs du Pas-de-Calais au 31 décembre 2021 ;

**Considérant** que les trois modes d'exercice des mandataires judiciaires à la protection des majeurs doivent être présents sur chaque ressort des tribunaux judiciaires ;

**Considérant** une hausse prévisionnelle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de 7 % en moyenne sur la région sur la période 2021/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projet pour le département du Pas-de-Calais est fixé comme suit :

Période de publication de l'appel à projets	Nature de l'appel à projet	Territoire	Capacité du projet (en mesures)	Public visé
2 <sup>nd</sup> semestre 2023	Extension de capacité des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs	Département du Pas-de-Calais	1 200 mesures	Personnes vulnérables bénéficiant d'une mesure de protection

Ce calendrier a un caractère indicatif. Il pourra faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du présent calendrier.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le **06 SEP. 2023**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général du Pas-de-Calais

  
Christophe MARX

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif compétent ou peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)